

Recommandation sur les problèmes de la coopération technique et des échanges culturels adoptée par la conférence parlementaire eurafricaine (Strasbourg, 24 juin 1961)

Légende: Le 24 juin 1961, la conférence de Strasbourg de l'Assemblée parlementaire européenne avec les parlements des États africains et malgache associés (EAMA) adopte une recommandation sur les problèmes de la coopération technique et des échanges culturels qui se posent par l'association entre les Communautés européennes (CE) et les EAMA.

Copyright: Historical Archives of the European Union

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/recommandation_sur_les_problemes_de_la_cooperation_technique_et_des_echanges_culturels_adoptee_par_la_conference_parlementaire_eurafricaine_strasbourg_24_juin_1961-fr-76ba3363-e519-43c4-9890-40f696b475f7.html



Date de dernière mise à jour: 01/03/2017

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DOCUMENTS DE SÉANCE

1961-1962

26 JUIN 1961

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 40

RECOMMANDATION

adoptée par la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne
avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar

le 24 juin 1961

sur les problèmes de la coopération technique et des échanges culturels

La première conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar,

- après avoir pris connaissance des documents de travail concernant la coopération technique et les échanges culturels élaborés tant par les parlementaires européens que par les parlementaires africains et malgaches ;
- fait siens les principes qui se dégagent de ces documents ;
- félicite la Commission de la C.E.E. de l'action déjà déployée dans le secteur de la coopération technique et des échanges culturels avec les pays associés ;
- souhaite qu'à l'avenir les exécutifs des autres Communautés européennes puissent apporter leur concours à cette œuvre ;
- se réjouit de la concordance de vues qui est apparue à la suite des débats soulevés à propos de ces problèmes tant en commission qu'en séance plénière de la conférence ;

— est d'avis que la détermination des priorités et l'étendue des projets en matière de coopération technique et culturelle devraient être aisées ; dans le cadre de décisions arrêtées de commun accord entre les partenaires de l'association, à l'initiative des Etats associés eux-mêmes ;

— approuve, en particulier, les points suivants qui lui apparaissent essentiels et sur lesquels elle tient à attirer plus spécialement l'attention :

1. Un pays riche en ressources naturelles et pauvre en travailleurs qualifiés est condamné à la pauvreté ;
2. l'aide au développement s'étend, en fonction des besoins des Etats intéressés, à tous les domaines, car la coopération technique et culturelle, les investissements de capitaux et l'accroissement des échanges commerciaux sont des moyens qui concourent tous au même but ;
3. la coopération technique de pré-investissement, c'est-à-dire celle portant sur les opérations

préalables à une intervention, conditionne souvent l'efficacité de l'aide financière ;

4. l'aide déjà accordée aux Etats africains et malgache dans le domaine de la coopération technique et des échanges culturels devra être continuée et renforcée dans la forme institutionnelle qui sera retenue par les instances compétentes — de façon à développer tout spécialement l'enseignement et la formation professionnelle ;

a) en ce qui concerne l'enseignement,

la conférence

5. *demande* que la Communauté européenne s'engage plus activement, à l'égard des Etats associés, dans un plan d'assistance scolaire, notamment pour la construction, l'équipement et le fonctionnement d'écoles primaires, ainsi que d'établissements secondaires et d'instituts d'enseignement supérieur ;

6. *souhaite* que l'action de la Communauté puisse également se traduire par la mise à la disposition des Etats associés de personnel, en nombre suffisant, en vue surtout de la formation de cadres enseignants locaux ;

7. *émet le vœu* que les programmes de stages, auprès des services de la Communauté européenne, de ressortissants des Etats associés, soient de plus en plus développés ;

8. *préconise* que le système des bourses déjà existant, notamment celui en vue d'études post-universitaires spécialisées, soit étendu et que soit accru le nombre d'écoles et d'universités des pays de la Communauté européenne ;

9. *se féliciterait* de voir mieux adaptés aux conditions locales et harmonisés entre eux les systèmes et les programmes d'enseignement aux différents degrés ;

b) en ce qui concerne la formation professionnelle,

la conférence

10. *demande* que soit fournie une aide substantielle pour l'édification d'établissements d'enseignement technique et que soit apportée une contribution réelle à l'équipement et au fonctionnement de ces établissements ;

11. *souhaite* qu'un effort particulier soit fait pour assurer une formation professionnelle accélérée aux cadres de base, particulièrement dans le domaine où le besoin de ces cadres se fait spécialement sentir ;

12. *demande* que la formation des cadres de base puisse avoir lieu le plus rapidement possible sur place dans les Etats associés pour être éventuellement poursuivie et complétée en Europe au moyen d'un système de bourses, de stages dans les différents secteurs professionnels ;

13. *estime* qu'en plus des efforts propres de la C.E.E. les conditions propices devraient être créées, tant de la part des Etats membres que des Etats associés, pour que les entreprises et organismes privés des pays membres puissent apporter leur contribution à l'effort commun ; il pourrait notamment être envisagé que les contrats passés entre les Etats associés et les firmes étrangères pour l'exécution de travaux financés par la Communauté européenne soient assortis d'une clause de formation professionnelle et de perfectionnement de cadres ;

14. *est d'avis* que les pays membres de la Communauté européenne, dans la mesure de ses compétences, devraient prendre toutes les mesures susceptibles de faciliter le recrutement et le choix des techniciens à mettre à la disposition des Etats associés ;

c) en ce qui concerne les échanges culturels proprement dits,

la conférence

15. *suggère* que dans un règlement à établir soit envisagé chaque année l'accueil d'étudiants africains et malgaches dans la future Université européenne ;

16. *souhaite* que la Communauté européenne encourage, dans les universités nationales de l'Europe des Six, la création de chaires et de centres d'études africains et malgache, et qu'à titre de réciprocité les Etats associés favorisent la création de chaires européennes dans leurs universités ;

17. *demande* que, conformément aux vœux exprimés par les représentants des exécutifs européens, il soit créé un institut euro-africain et malgache de développement qui devra coordonner les efforts publics ou privés en vue d'assister techniquement les Etats associés et de former leurs experts.